

REUNION DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BAZIRET, BOUILLARD, CHAUMONT, FOUREZ, GODARD, ROBIOLLE, VAHIDA et Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, CHYLA, GOUEDARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE

Absents excusés : Mesdames ANNAOUY (pouvoir à Me ROBIOLLE), POUTREL (pouvoir à M. PICARD), VAUVERT (pouvoir à Me VAHIDA), Messieurs ACHARD (pouvoir à M. ROSE), DEQUAINDRY (pouvoir à Me GODARD), VAUCLAIR

Absents : Messieurs AUBERT, DRI, GUESNON, THOMAS, VARIN

Mesdames ROBIOLLE et LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois délibérations non inscrites à l'ordre du jour : subvention complémentaire Judo Club Mayen - DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : TRANSFERTS DES EMPRUNTS DE L'EX CDC VALLEE DE L'ORNE VERS LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS -DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

52/2018 LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des voiries sur l'ensemble de la commune LAIZE-CLINCHAMPS.

La longueur de la voirie est de 18 297ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tableau des voiries avec un linéaire de 18 297 ml.

53/2018 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

A ce titre, la commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" - article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 5 avril 2018.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC ENERGIE,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :
 - 100 % lumière,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du 29 août 2018, une délibération avait été prise pour l'effacement de la dette 2018 de Madame POUPINET PIERRE Laëtitia pour un montant de 1 028.64€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la dette à prendre en compte est 1 028.04€ et non de 1 028.64€.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de prendre en compte de l'extinction de la dette à hauteur de 1028.04€

PRECISE qu'un mandat ordinaire de nature fonctionnement sera émis au compte 6542

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 40/2018 du 29 août 2018.

55/2018 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL :

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technique
- Administratif

AGENTS A TEMPS NON COMPLET :

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technique
- Administratif
- Social

AGENTS A TEMPS COMPLET :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

AGENTS A TEMPS PARTIEL :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

AGENTS A TEMPS NON COMPLET :

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

56/2018 DECISION MODIFICATIVE POUR CAUTION LOGEMENT

Monsieur le Maire informe que les locataires du logement 4 allée de la Mare l'ont informé qu'ils quittaient le logement le 31 octobre 2018.

La caution versée lors de la signature du bail pour un montant de 678.71€ ne leur sera pas restituée, celle-ci sera déduite des loyers restant dus.

Des écritures de régularisation devront être émises, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les crédits suivants :

- Article 165 Dépôts et cautions reçus : + 679€
- Article 21318 Autres bâtiments publics : - 679€

57/2018 SUBVENTION FCLC

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de FCLC

65 jeunes de la commune de Laize-Clinchamps adhérent à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à l'unanimité une subvention de 620 €.

58/2018 SUBVENTION JUDO CLUB MAYEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 27 juin 2018, une subvention de 500€ avait été accordée à l'association « JUDO CLUB MAYEN » sur une base de 20 jeunes.

La liste des adhérents envoyée par l'association totalise 24 jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à l'unanimité une subvention complémentaire de 100 € à l'association « JUDO CLUB MAYEN ».

59/2018 ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON D'EVRECY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère à l'association des maires du Canton d'Evrecy.

Une cotisation annuelle est demandée sur la base du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la commune à adhérer à l'association des maires du canton d'Evrecy et de régler la cotisation annuelle.

60/2018 DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : TRANSFERTS DES EMPRUNTS DE L'EX CDC VALLEE DE L'ORNE VERS LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Le maire expose que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne (constituée par les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay) était compétente pour les voiries d'intérêt communautaire précisément nommées et arrêtés dans un tableau annexé aux statuts.

Ainsi, dans ce cadre, les emprunts engagés, par le Syndicat routier (dont ces communes étaient membres), pour les investissements de ces voiries ont été transférés à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne.

- Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne,
- Considérant la création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Orne et Evrecy-Orne-Odon,
- Considérant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en particulier les compétences optionnelles « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Considérant la dissolution du Syndicat routier du canton de Bourguebus, au 31 décembre 2017,

Le maire informe qu'il convient d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables pour transférer la dette du compte 168758 de la Communauté de Communes au compte 168758 de la commune.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier de la commune à passer ces écritures comptables.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Trésorier de la commune à passer les écritures mentionnées ci-dessus.

61/2018 DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Le maire expose au conseil municipal que la commune, adhérente au syndicat routier du canton de Bourguébus a transféré la compétence voirie à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à laquelle elle est rattachée.

Considérant, la dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017, la communauté de communes a repris les emprunts contractés par le syndicat routier du canton de Bourguébus pour les travaux réalisés sur la commune de Laize-Clinchamps.

En conséquence, les annuités d'emprunts qui seront mandatées par la communauté de communes lui seront remboursées par la commune. Les modalités de remboursement des annuités d'emprunt sont prévues dans une convention passée entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- Autorise le maire à signer la convention prévoyant le remboursement des annuités d'emprunts par la commune de Laize-Clinchamps

Rapport des commissions :

Point finances :

Madame VAHIDA fait un point de l'exécution du budget au 24 octobre 2018.

PLU : Monsieur PICARD informe que le PLU est en phase de collecte des données

Illuminations : Elles sont mises en place depuis le début de semaine et seront allumées du 30 novembre au 8 janvier. Une guirlande a été commandée pour le sapin devant la mairie de Laize la Ville. Les bénévoles voulant faire des décorations pour les sapins se réuniront le 26 novembre à 20 heures.

Culture et bibliothèque :

La réunion a eu lieu le 30 octobre 2018.

Départ de Maryvonne Baziret de Clinchamps sur Orne : continue ses activités en qualité de conseillère municipale mais n'assurera plus les permanences à la bibliothèque le samedi matin (une remplaçante est prévue).

1. Atelier lecture.

Monsieur Jean-Marc BESSETTI, auteur indépendant, originaire du Calvados propose de venir présenter ses livres et les vendre aux adhérents.

Par ailleurs, il propose de venir raconter, gratuitement, « Le chat immobile » aux enfants, avec un support vidéo et audio.

Il a été convenu d'un rendez-vous avec Monsieur BASSETTI afin de mettre en place cet atelier lecture début 2019.

2. Manifestation départementale : Festival de contes : »Ma Parole «.

En 2019, la bibliothèque du Calvados organise la 12^{ème} édition du festival de contes en invitant des artistes à se produire dans différentes bibliothèques du département.

Un appel à projet nous a été transmis et soumis à la commission culture. Bien que très intéressant, nous n'avons pas donné suite à ce projet car trop lourd à mettre en place et surtout trop onéreux.

Par contre, afin de promouvoir la littérature orale, une réflexion sera menée en 2019 afin de participer à l'édition suivante ce qui nous laisse le temps de trouver les appuis et aides financières nécessaires à la réalisation de ce festival.

3. Proposition d'adhésion à l'offre ressources numériques.

La bibliothèque du Calvados propose un service qui met à disposition des usagers des bibliothèques un bouquet de ressources numériques 24h/24 à distance. On y retrouve de la vidéo à la demande, de l'autoformation (code de la route par exemple), des livres numériques, des magazines (1000 revues environ, dont Ouest France).

L'adhésion est payante : 0,15 € par habitant soit 285 € environ pour Laize-Clinchamps, pour une année civile.

La signature d'une convention entre la commune et le département du Calvados est nécessaire.

4. Budget 2019

Le prix des livres a augmenté aussi, la participation communale qui nous est attribuée, 1,50 €/habitant actuellement couvre principalement l'achat des livres.

Afin de proposer, à nos adhérents des livres récents, nous devons, régulièrement, nous réapprovisionner car ils ne sont pas disponibles à la bibliothèque de Ranville (notre bibliothèque de prêt). Nous demandons à ce que la participation pour 2019 passe à 2 €/habitant.

5. Gestion des bibliothèques.

Les bénévoles n'étant pas nombreux, la gestion des 2 bibliothèques est compliquée.

Notre commune s'agrandit et il est nécessaire de pouvoir proposer d'avantages de services et d'animations aux usagers.

Travaux écoles :

Le 31 octobre, dépose de la salle de garderie qui était en location et enlèvement des derniers matériaux nécessaires à la construction de la salle de restauration scolaire. Il reste la remise en état du terrain à faire.

Les réserves émises ne sont pas levées, il reste des finitions à reprendre.

Antennes mobiles :

Monsieur MARTIN a été contacté par deux opérateurs téléphoniques pour l'installation d'antennes mobiles, Orange et FREE avec plusieurs propositions d'emplacement.

Une visite avec la commission voirie va être organisée pour étudier les endroits les mieux adaptés.

Conseil d'écoles :

Monsieur ROSE précise qu'il a assisté avec Madame POUTREL au conseil d'écoles le 19 octobre dernier. Des demandes ont été faites de la part des enseignantes et des parents d'élèves qui ne peuvent être accordées : construction d'une salle pour répétition des chants et terrain aménagé pour le sport.

Théâtre :

Le spectacle est complet.

Document unique des évaluations des risques :

Monsieur PICARD informe que de document doit être fait, à voir avec le centre de gestion.

Départ en retraite de Monsieur PHILIPPOT Gérard :

Monsieur PHILIPPOT a fait sa demande de départ en retraite à compter du 1^{er} février 2019, le dossier est envoyé à la CNRACL.

Séance levée à 21 heures 40.